

INFOS CLUB

Reprise entrainement | Plongées ce weekend | Contrat républicain

Plongées dimanche

Pierre K. Organise une sortie ce dimanche à la GDF, rdv comme toujours pour 08h30 à la piscine P&M Curie. Inscription par SMS au 06.14.75.67.11 Repas pris en commun sur place, deux immersions de prévues (mais pas obligatoire comme toujours !) Prière de vous inscrire avant vendredi soir afin de permettre aux DP de se réorganiser si la sortie devait être annulée par manque de candidats. Vous pouvez toujours venir à la dernière minute, vous risquez juste d'apprendre que la sortie a été annulée, rien de grave !

Retour créneaux

Ce lundi nous retrouverons nos horaires classiques : 18h30 à 20h30 à Rixheim. Idem sur les autres lundis sauf :

Le lundi 20 mai, nous aurons aussi piscine mais de 19h30 à 21h30.

Affichage sponsors

Fini la frise au bas de la page, un peu moins jolie mais voici nos partenaires qui nous ont soutenu la saison précédente.



Georges B.

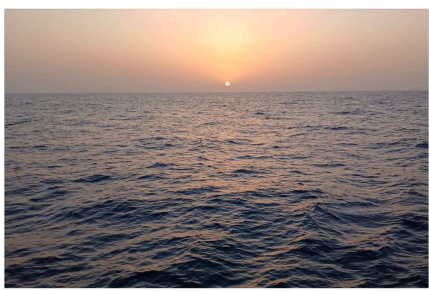
Il y a une semaine notre ami Georges aurait fêter son anniversaire et nul doute qu'il aurait trouver un moment pour trinquer avec nous. L'occasion d'une pensée vers notre ami. Le voici en photo lors de la remise de la médaille de la jeunesse et des sports par la Maire de Mulhouse, Michelle Lutz à notre « ancienne » secrétaire Valérie M. C'est Georges qui se chargeait des demandes pour le compte du Comité.

L'occasion également de vous annoncer que deux demandes de médailles J&S sont en cours auprès de la préfecture. Qu'enfin la CODEP a signé les formulaires... J'ai au moins fais cinq fois ces dossiers, et relancé ... je ne sais pas combien de fois, mais cela à fini par payer et c'est l'essentiel ! Dès confirmation de l'attribution de ces récompenses je vous ferai un mot !

Ces médailles récompenses l'engagement bénévoles de nos membres au service des autres, bravo !

Séjour mer

Merci à notre ami, vice-président Olivier G. Pour la carte postale (numérique) de son séjour en mer rouge. Je ne vous raconte pas tous les requins et poissons multicolores qu'il a croisé ! Il nous racontera ça dès son retour autour d'un verre. Bonne fin de séjour !



Lors de vos balades, n'hésitez pas à nous envoyer une ou deux photos que l'on puisse faire rêver tous le monde à travers votre objectif !

Défiscalisation

Vous êtes sûrement en pleine rédaction de vos impôts, si vous souhaitez faire diminuer vos impôts en soutenant l'association nous pouvons faire cela très facilement ! Un chèque, un virement, du liquide ... et nous éditons un rescrit fiscal qui vous réduira des 2/3 le montant de vos cotisations.

Par exemple, vous payez 3000€ d'impôts sur le revenu. Vous souhaitez donner au club une partie, mettons 1500€ : vous aurez un abattement de 1000€ et il vous restera à charge 500€.

Vous pourrez ainsi devenir membre d'honneur et bénéficier des avantages du statut.

Agrément jeunesse et sport

Je viens de finir de remplir la paperasse afin que notre club soit toujours agréé « jeunesse & sports » ce qui permet ensuite de solliciter des subventions (et vous savez bien à quel point je cherche de l'argent partout !) - Pas de problème, tous les documents sont remplis, signés et notre agrément sera reconduit dès cet été. Effectivement une modification de la réglementation ne nous accordait plus systématiquement cet agrément. La fédération déléguait la sienne aux clubs pour être précis. Un extrait d'un des documents « contrat d'engagement républicain » ci-dessous.

J'afficherai ce contrat et je vous le met en PJ afin que tout le monde puisse prendre en compte ce que l'Etat exige pour garantir un fonctionnement respectable dans les associations qu'il subventionne.

Le fond ne me choque pas, que l'on soit obligé de rappeler des règles élémentaires constamment si. Ce n'est qu'un papier mais il montre à quel point la société « évolue » - car régresser c'est aussi évoluer non ? Que l'on s'attache à faire respecter les lois sur des sujets aussi simples finalement que le respect c'est une très bonne chose. Que l'on soit obligé de le faire m'exaspère. J'ai dû me répéter mais peu importe, je rêve que notre club soit une vitrine du bien vivre ensemble pour longtemps.



**Fédération Française
d'Études et de Sports
Sous-Marins.**
FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'association : _____ **N° Affiliation FFSSM :** _____

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2023-1109 du 24 août 2023, confirmant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 101, et 321 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage à :

- ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.
- ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.
- ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclus.
- ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposent pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.
- ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.
- ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**
L'association ou la fondation s'engage à s'entretenir, ne cautionner ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne.